

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 29 JUILLET 2019

Date de convocation : 22 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. DENOUAL Nicolas

Absent(s) excusé(s) : M. JOUBERT Eric, Mme BERGER Soizic, M. GAUTIER Daniel, Mme DENIS Joëlle

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 7

Date de convocation : 22/07/2019
Date d'affichage : 22/07/2019

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Modalités d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 : retrait des communes de Vignoc et Guipel au 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020
- Participation de la commune aux frais du service commun pour l'Application du Droit des Sols : avenant à la convention
- Révision libre des attributions de compensation en fonctionnement : reversement à la commune d'une part de la fiscalité de l'IFER « éolien » perçue par la communauté de communes
- Service unifié de conseil en énergie du patrimoine public (Conseil en Energie Partagé)
- Demande de participation pour voyage scolaire
- Renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'Église
- Mise en accessibilité de la Mairie - recrutement d'un nouveau Bureau d'Études Techniques
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Gautrais - dossier 2-2013
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural à La Galerie - dossier 3-2018
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 2-2018
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 1-2018
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais - dossier 3-2017
- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais - dossier 1-2017

- Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural à La Garenne - dossier 1-2014
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Mise en accessibilité de la Mairie - programme de soutien aux opérations d'investissement (subvention 2)

2019-27 - Modalités d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 : retrait des communes de Vignoc et Guipel au 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'article L.2224-7 du CGCT ;
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT

2. Description du projet :

Les communes de GUIPEL et VIGNOC avaient transféré l'exercice de leur compétence de production et de distribution d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais :

Considérant les conclusions de l'étude menée par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCVIA, n° 2019-032 du 12 février 2019, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCVIA, n° 2019-046 du 12 mars 2019, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020,

Considérant la délibération de la commune de GUIPEL en date du 17 mai 2019 qui sollicite son retrait du SIE de la Motte aux Anglais à effet du 1er janvier 2020,

Considérant la délibération de la commune de VIGNOC en date du 4 avril 2019 qui sollicite son retrait du SIE de la Motte aux Anglais à effet du 1er janvier 2020,

Considérant les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération du SIE de la Motte aux Anglais, n° 2019/12/1 du 26 juin 2019, autorisant le retrait de deux de ses communes membres, à savoir les communes de GUIPEL et VIGNOC, au 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le retrait des communes de Guipel et Vignoc du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais, au 31 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-28 - Participation de la commune aux frais du service commun pour l'Application du Droit des Sols : avenant à la convention

3. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la communauté de communes en date du 1^{er} mars 2019 et la compétence facultative n°4 « prestations de services aux communes » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°39-2015 en date du 5 juin 2015 portant convention entre la commune et la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre de l’instruction du droit des sols

4. Description du projet :

La compétence facultative n°4 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique « prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des Autorisations du Droit des Sols de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Ainsi la commune a confié à la communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L’activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D’ACTES	EPC
Certificat d’Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d’Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d’Aménager (PA)	2
Permis d’Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l’instauration du service ADS en 2015, la communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne Romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :**

« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Trémeheuc sur l'année écoulée.

Le coût de ce service, pour les communes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-29 - Révision libre des attributions de compensation en fonctionnement : reversement à la commune d'une part de la fiscalité de l'IFER « éolien » perçue par la communauté de communes

1. Cadre réglementaire :

- Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2019-06-DELA-70 du 20 juin 2019 portant tableau de répartition des attributions de compensation ;
- Vu la délibération communautaire n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019 portant reversement à la commune de Trémeheuc d'une part de la fiscalité de l'IFER « éolien » à travers les attributions de compensation

2. Description du projet :

La commune de Trémeheuc a accueilli au printemps 2008 un parc éolien comportant 6 éoliennes. La Taxe Professionnelle correspondante à cet équipement était perçue par la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre de la TPU.

Aussi, la commune de Trémeheuc avait sollicité la communauté de communes afin de percevoir une dotation de compensation calculée sur le produit de TP que percevrait la communauté de communes au titre de l'activité de ce parc éolien.

Par délibération n°117-2007 du 25 octobre 2017, le conseil communautaire avait approuvé le critère de DSC suivant : « Versement aux communes d'implantation d'un parc éolien d'une dotation de 25% sur le produit de TP de l'activité éolienne perçu par la Communauté de Communes ».

La DSC étant supprimée pour l'exercice 2019 et afin de maintenir le reversement de 25% de l'IFER « éolien » à la commune de Trémeheuc, il a été proposé au conseil communautaire lors de la séance du 4 juillet 2019 de procéder au reversement à travers la révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc.

Les modalités de la révision libre des attributions de compensation sont prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Aussi, le conseil communautaire par délibération n°2019-07-DELA-82 en date du 04 juillet 2019 a décidé de reverser en année N, à la commune de Trémeheuc pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la communauté de communes ; ce reversement s'opérant à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La communauté de communes ayant perçue en 2018 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 62 748 €, le reversement pour la commune de Trémeheuc en 2019 s'établirait à 15 687 €.

En conséquence, le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation pour la section de fonctionnement serait le suivant :

COMMUNE	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 04/07/19
TREMEHEUC	-4 155,16	15 687,00	11 531,84

La communauté de communes invite la commune de Trémeheuc à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement suivant la délibération communautaire n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la révision libre du montant des attributions de compensation en fonctionnement comme présenté dans le tableau ci-dessus, portant reversement en année N, à la commune pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, de 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la communauté de communes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-30 - Service unifié de conseil en énergie du patrimoine public (Conseil en Energie Partagé)

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019

2. Description du projet :

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de Conseil en Energie Partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne Romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été menée pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / habitant / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1ère année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1er novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas adhérer au service de Conseil en Energie du Patrimoine Public proposé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique avec un engagement de 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35 € / habitant / an ;**
- **Décide de ne pas conventionner avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-31 - Demande de participation pour voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2019-07 du 1^{er} mars 2019 fixant à 45 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collègues les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collègue Chateaubriand de Combourg atteste que :

- Nathanaël REIBALDI, élève domicilié à Trémeheuc, a bien participé au séjour scolaire en Angleterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la délibération 2019-07 du 1^{er} mars 2019,

- **Valide le versement de la subvention de 45 € à l'élève Nathanaël REIBALDI ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-32 - Renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'Église

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise Delestre Industrie (49280 La Séguinière) a signé avec la commune un contrat d'entretien pour le chauffage de l'église en 2015. Ce contrat arrive à expiration.

Aussi, l'entreprise Delestre Industrie propose à la commune un nouveau contrat, d'une durée de 5 ans, pour un coût annuel de 566,50 € HT.

Le prix est révisable le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante : $P = P_0 (FSD1/FSD1_0)$

- P = prix actualisé

- P_0 = prix de base à l'établissement du contrat

- FSD1 = Indice produits et services divers catégorie 1 dernier connu au 1er janvier de l'année en cours

- FSD1₀ = Indice produits et services divers catégorie 1 au 1er janvier de l'année de l'établissement du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau contrat proposé par l'entreprise Delestre Industrie (49280 La Séguinière) d'un coût annuel de 566,50 € HT (prix révisé annuellement) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat et tout document relatif à cette affaire.**

2019-33 - Mise en accessibilité de la Mairie - programme de soutien aux opérations d'investissement (subvention 2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût des études complémentaires liées à la maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie, s'est élevé à 7867,00 € HT en 2018.

Pour cette dépense, la commune peut bénéficier de la subvention de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, égale à 50 % du coût HT de l'investissement après subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, à hauteur de 3933,50 € pour cette dépense (50 % du coût HT de l'investissement) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-34 - Mise en accessibilité de la Mairie - recrutement d'un nouveau Bureau d'Études Techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupe Nox, qui assurait la mission de Bureau d'Études Tout Corps d'État (BE TCE) dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la Mairie, a été placé en redressement judiciaire. Par courrier en date du 21 juin 2019, l'administrateur judiciaire de l'affaire l'informait officiellement que la société ne disposait plus des fonds nécessaires pour poursuivre sa mission.

Les architectes d'Atelier L2, en groupement solidaire avec le Groupe Nox dans ce marché de maîtrise d'œuvre, se sont mis à la recherche d'un nouveau BE TCE. Ils proposent la société IPH pour remplacement.

Le nouveau binôme Atelier L2-IPH a l'obligation de reprendre une partie des études du Groupe Nox. Cette contrainte génère un surcoût par rapport au montant initial du marché. Monsieur le Maire a négocié pour que la moitié de cette augmentation soit prise en charge par les architectes. Pour la collectivité, le surcoût s'élèverait donc à 2011,28 € HT. Le montant initial du marché étant de 46350,02 € HT, l'augmentation en représenterait moins de 5 % et serait considérée comme une modification de faible montant. Elle ne bouleverserait pas l'économie du marché.

Avec pour objectif le lancement d'un appel d'offres à la rentrée prochaine, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur le recrutement du nouveau BE TCE et la signature d'un avenant au marché initial dans les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le remplacement du Groupe Nox par la société IPH en tant que BE TCE dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie ;**
- **Accepte la prise en charge du surcoût de 2011,28 € HT, par rapport au montant initial du marché, généré par ce remplacement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial qui intégrera le nouveau tableau de répartition des honoraires entre Atelier L2 et la société IPH : la collectivité devra s'acquitter de 9850,00 € HT envers la société IPH et devra encore 17370,29 € HT à Atelier L2 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-35 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Gautrais - dossier 2-2013

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2019-19 du 17 mai 2019 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Gautrais, bordant les parcelles A 1074, A 849, A 848, A 711, A 710, A 709, A 940.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains.

- M. et Mme TABONE Jean-Baptiste ont répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition totale de ce chemin.

- M. PLIHON Jean-Claude a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de la partie est de ce chemin, bordant les parcelles bordant les parcelles A 848, A 711, A 710 et A 709 partiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de :**
- **M. et Mme TABONE Jean-Baptiste pour l'acquisition de la partie ouest du chemin rural à La Gautrais, bordant les parcelles A 1074, A 849, A 940 et A 709 partiellement ;**
- **M. PLIHON Jean-Claude pour l'acquisition de la partie est du chemin rural à La Gautrais, bordant les parcelles A 848, A 711, A 710 et A 709 partiellement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-36 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2019-04 du 1er mars 2019 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains. M. et Mme JOUBERT Pierre ont répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de M. et Mme JOUBERT Pierre pour l'acquisition du chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-37 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural à La Galerie - dossier 3-2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-77 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural à La Galerie, bordant la parcelle A 922.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains. Mme GUÉDÉ Estelle et M. PHILIPPARD Maurice ont conjointement répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de cette portion de chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande conjointe de Mme GUÉDÉ Estelle et de M. PHILIPPARD Maurice pour l'acquisition de la portion de chemin rural à La Galerie, bordant la parcelle A 922 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation de la portion de chemin rural décrite ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-38 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 2-2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-76 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B 279, B 295, B 315, B 512, B 513.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains. Mme NIVOLLE Patricia a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de Mme NIVOLLE Patricia pour l'acquisition du chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B 279, B 295, B 315, B 512, B 513 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-39 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Retardais - dossier 1-2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-75 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B 318, B 321, B 322, B 323, B 327.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains.

- Mme NIVOLLE Patricia a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition totale de ce chemin.

- M. PLIHON Jean-Claude a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé à ce que l'entrée du chemin côté voie communale n° 2, d'une superficie de $15 \times 6.5 = 97.5 \text{ m}^2$, reste dans le domaine public pour le drainage et le curage du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de Mme NIVOLLE Patricia pour l'acquisition du chemin rural à La Retardais, bordant les parcelles B 318, B 321, B 322, B 323, B 327, mais y soustrait l'entrée côté voie communale n° 2 de 97.5 m^2 qui restera dans le domaine public ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-40 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais - dossier 3-2017

Monsieur Ganche sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-74 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais, bordant les parcelles A 441, A 443, A 444, A 474, A 475, A 476, A 477.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains.

- M. et Mme GANCHE Bruno ont répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition totale de ce chemin.

- M. LERAY Daniel a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition de la partie nord de ce chemin, bordant les parcelles A 441, A 443, A 444 et A 476 partiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Choisit de reporter sa décision au sujet des demandes d'acquisition à une séance ultérieure. Il manque d'informations pour procéder au juste partage du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **N'autorise pas l'intégration de ce chemin dans la prochaine enquête publique prévue du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Ganche revient dans la salle.

2019-41 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais - dossier 1-2017

Monsieur Ganche sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-73 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Bellenais, bordant les parcelles A 472, A 473, A 474, A 477, A 503, A 504, A 505, A 506, A 507, A 1024.

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains.

- M. et Mme GANCHE Bruno ont répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé l'acquisition totale de ce chemin.
- M. HODEBOURG Stéphane a répondu à ce courrier dans le délai réglementaire d'un mois et demandé à ce que ce chemin reste dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de M. et Mme GANCHE Bruno pour l'acquisition du chemin rural à La Bellenais, bordant les parcelles A 472, A 473, A 474, A 477, A 503, A 504, A 505, A 506, A 507, A 1024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation du chemin rural décrit ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Ganche revient dans la salle.

2019-42 - Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural à La Garenne - dossier 1-2014

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-72 du 7 décembre 2018 au sujet du lancement d'une procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural à La Garenne, bordant les parcelles B 219, B 1014 et longeant la route du lieu-dit

Un courrier de mise en demeure (LRAR) a été envoyé à tous les propriétaires riverains. Aucun n'a répondu. M. ROMÉ Jean-Claude a contacté M. le Maire et demandé l'acquisition de cette portion de chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide, sous réserve du résultat de la prochaine enquête publique, la demande de M. ROMÉ Jean-Claude pour l'acquisition de la portion de chemin rural à La Garenne, bordant les parcelles B 219, B 1014 et longeant la route du lieu-dit ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 à 10h00 au mercredi 16 octobre à 16h00 dans le cadre de l'aliénation de la portion de chemin rural décrite ci-dessus ;**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur ;**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Maire, Pierre SORAIS